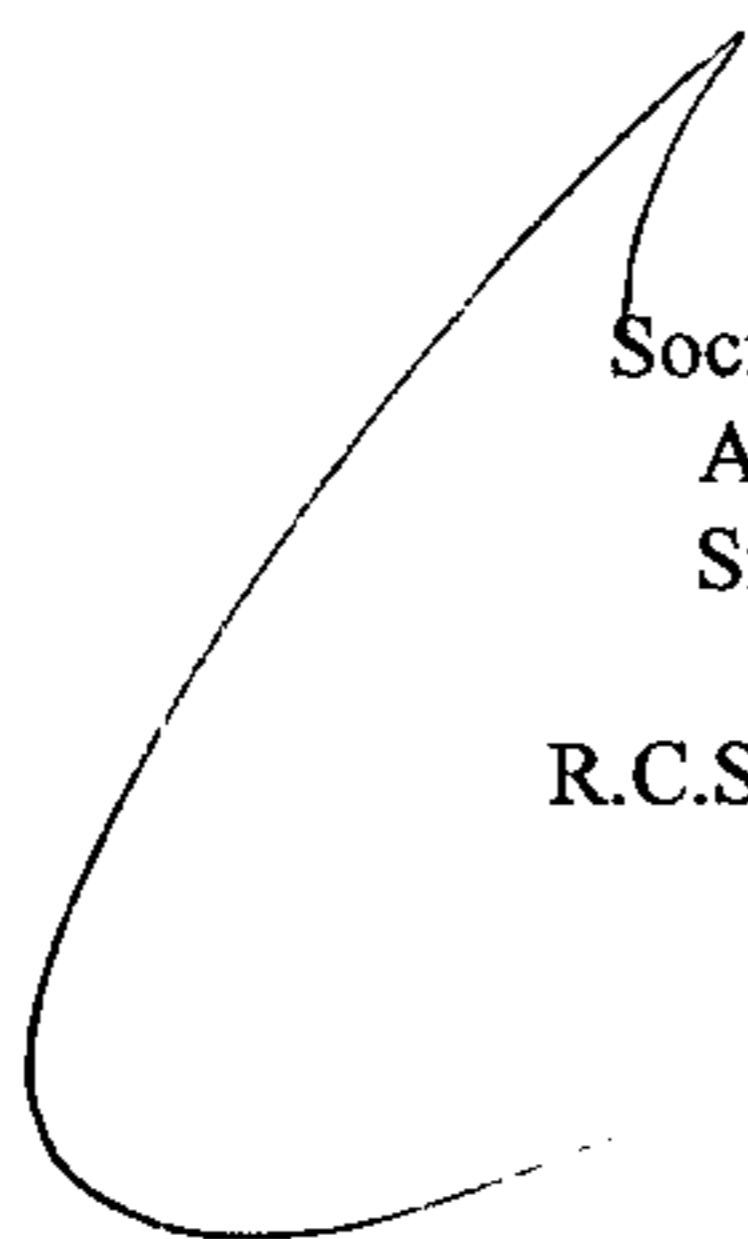


Cout
Act



S.A.R.L 2.4.6.
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50 000 Francs
Siège social : 4-6, rue Curie
92150 SURESNES
R.C.S. NANTERRE B 380 710 376

18 JAN. 1993
1706

91B631

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU JEUDI 29 OCTOBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze
le vingt neuf Octobre, à dix huit heures,
les associés de la société à responsabilité limitée 2.4.6
au capital de 50 000 Francs, divisé en 500 parts de 100 Francs chacune,
se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Madame Anne SAVALE, Gérante Associée, préside la réunion.

La présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966, relatives à la dissolution anticipée de la société en raison de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport du gérant et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale, statuant dans le cadre de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB
M
IC

DEUXIEME RESOLUTION

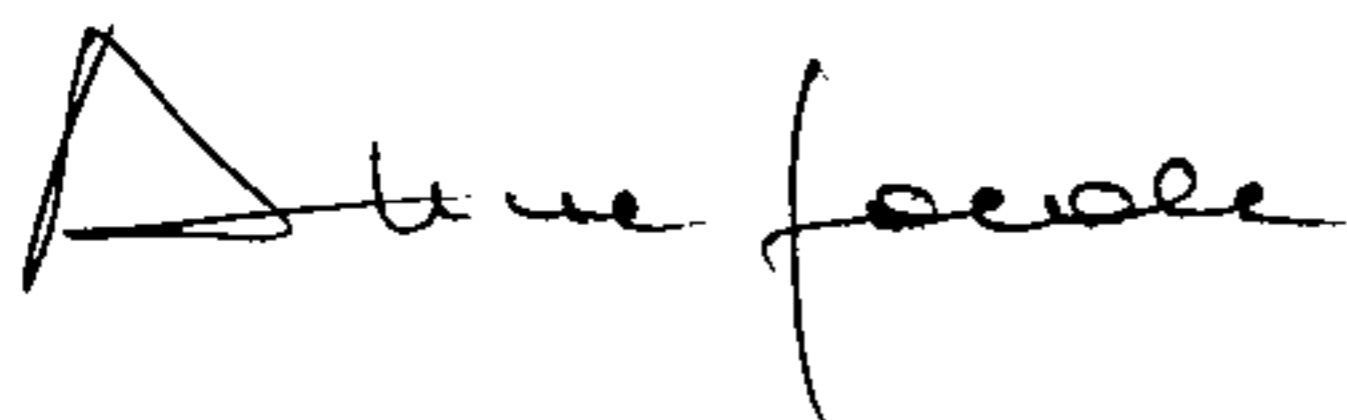
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

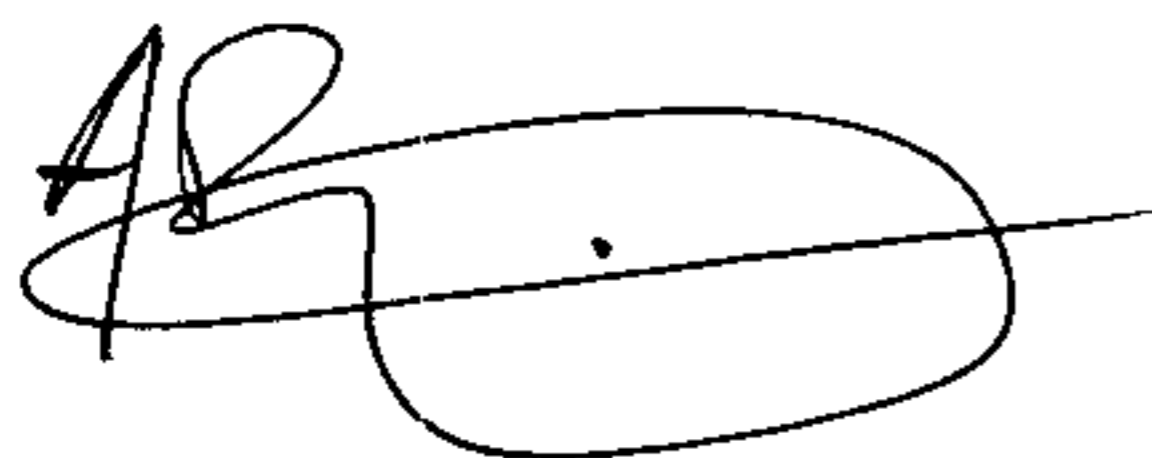
Anne SAVALE



Isabelle CHAMPIN



Agnès de BOUSQUET DE FLORIAN



Nathalie SAVALE
représentée par Yves SAVALE

